

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

320

DT2

Projet de réaménagement de la route 132 et
de reconstruction du pont Arthur-Bergeron

6211-06-133

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MICHEL GERMAIN, responsable de l'enquête et médiation
M. YVON DESHAIES, analyste
Mme LYNDA CARRIER, coordonnatrice
M. FRANÇOIS ROBERT-NADEAU, MDDELCC

**ENQUÊTE ET MÉDIATION
SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132
ET DE RECONSTRUCTION DU PONT ARTHUR-BERGERON
À GRAND-MÉTIS ET À SAINTE-FLAVIE
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

RENCONTRE PRÉPARATOIRE AVEC LE PROMOTEUR

VOLUME 2

Séance tenue le 8 juillet 2015 à 15 h 30
Hôtel Rimouski
Salle Bistro 1
225, boulevard René-Lepage Est
Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 8 JUILLET 2015
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR
MOT DU COMMISSAIRE 1
DISCUSSIONS 10
REPRISE DE LA SÉANCE
DISCUSSIONS 22

**SÉANCE DU 8 JUILLET 2015
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR
MOT DU COMMISSAIRE**

5

PAR LE COMMISSAIRE :

Bonjour messieurs, bonjour à tous et merci de vous être déplacés pour cette rencontre préparatoire.

10

À ce stade-ci, nous sommes en mode exploratoire pour étudier les possibilités d'une médiation.

15

Tout à l'heure, nous avons rencontré un requérant, il y a une seule requête autrement dit, nous l'avons rencontré tout à l'heure.

Je vais tout d'abord vous présenter un peu les objets de la médiation et après ça, je vous dirai les fruits de la rencontre qu'on a eue avec le requérant.

20

Donc comme je vous l'ai mentionné tout à l'heure, mon nom est Michel Germain, je suis le commissaire qui est responsable pour le présent mandat. Je suis un membre à temps plein du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

25

Je suis accompagné de différentes personnes. Il y a ma collègue ici, Gisèle Grandbois, qui est également membre à temps plein au BAPE, qui vient à titre d'observatrice pour voir comment se déroule une médiation.

30

La raison est assez simple. C'est que les médiations, moins souvent les médiations que des mandats d'audience publique au BAPE, ça adonne qu'actuellement dans les membres du BAPE, le seul qui a déjà fait des médiations, c'est ma quatrième, c'est moi; donc les autres membres qui avaient fait des médiations au courant des années, sont tous partis. Alors c'est important de pouvoir partager l'expérience de médiation, donc c'est la raison pourquoi madame Grandbois est ici avec nous aujourd'hui. Normalement, la médiation se fait avec un seul membre du BAPE.

35

Je suis accompagné également de monsieur Yvon Deshaies qui est analyste avec nous au dossier. Notre coordonnatrice dont certains d'entre vous ont déjà parlé, madame Lynda Carrier.

40

Nous avons également un représentant du ministère de l'Environnement, François Robert-Nadeau.

Vous avez également madame Denise Proulx qui est notre sténographe officielle.

45 Au niveau média, nous avons aussi au BAPE Karine Lavoie. Vous pouvez voir son nom apparaître, elle était aussi à la séance d'information qui a eu lieu il y a à peu près deux (2) mois, qui est dans l'équipe également, pour faire le suivi avec les médias du dossier.

50 La médiation a été annoncée, donc il y a eu des petits articles, une intervention de Radio-Canada entre autres, locale, et aussi un hebdo régional qui a mentionné qu'il y avait un mandat qui avait été confié au BAPE. Parce que quand il y a un mandat qui est donné au BAPE, il y a une publication toujours, dans ce cas-ci dans Le Soleil, normalement on publie aussi dans les hebdos, mais compte tenu des délais de tombée, tout s'est fait très rapidement.

55 Le mandat même avait été exploré pour commencer seulement la semaine prochaine, mais ça a été convenu qu'on essaie de commencer cette semaine pour voir si on est capable de faire la médiation.

60 Donc j'ai été mandaté par le président du Bureau, donc c'est le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui a mandaté le BAPE. Donc la lettre est adressée au président et à ce moment-là, c'est le président qui désigne le membre qui va être affecté pour le dossier de médiation.

L'ordre du jour, grosso modo, bon, après les présentations, je vais quand même vous faire la lecture du mandat du ministre, c'est assez court.

65 On va aborder brièvement aussi les questions relatives au BAPE, c'est-à-dire la Loi sur les commissions d'enquête, le Code de déontologie, notre Déclaration de valeurs éthiques.

Et je vais vous expliquer aussi c'est quoi le déroulement d'une médiation.

70 Est-ce que certains d'entre vous ici ont déjà participé à des médiations du BAPE? Certains d'entre vous. Donc ça vaut la peine quand même de l'expliquer en détail.

75 Parce que quand même, peut-être sur les quinze (15) mandats de médiation, à l'œil, je dirais peut-être la moitié de ces mandats, sinon les deux tiers (2/3), impliquaient le ministère des Transports. Donc c'est le directeur de la Direction régionale qui a plus d'expérience souvent au cours des années là-dessus.

La dernière médiation que j'ai faite entre autres avec le ministère des Transports, c'était dans la région Chaudière-Appalaches, un doublement de voie avec un terre-plein à partir de Pintendre

80 en s'en allant vers Saint-Anselme où il y avait des agriculteurs à ce moment-là qui avaient des préoccupations, puis on a réussi à s'entendre.

C'est sûr que les agriculteurs, c'est eux au maximum on pourrait dire sur leurs intérêts, mais finalement, il y a eu entente.

85 Et là, le projet, c'est parce qu'il a été autorisé par décret gouvernemental il y a deux (2) semaines environ. Alors si des fois vous vous renseignez à des collègues de d'autres directions régionales sur comment ça se passe une médiation.

90 **PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :**

On en a eu une à Cabano, sur l'autoroute 85, et l'autre était à Squatec sur la route 232, il y avait trois (3) demandeurs.

95 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Oui, je me souviens plus qui les avait faites. Il y en avait c'était Lucie Girard c'est ça, il y avait Nicole Boulet qui était au moins sur un de ces deux (2) mandats-là.

100 **PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :**

Oui, madame Girard, je pense que c'était sur Cabano. Celui à Squatec, c'était un monsieur.

PAR LE COMMISSAIRE :

105 François Lafond peut-être?

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

110 C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

115 Maintenant qu'on a fait la présentation des participants! Ce qui est important de mentionner, la médiation, on essaie de faire un processus plus flexible que l'audience publique. Néanmoins, pour les contacts techniques, c'est toujours avec madame Carrier. Ça pourrait arriver, s'il y a d'autres communications par exemple pour des questions plus de fond, c'est avec monsieur Deshaies qu'on fait ça.

120 Ce qui est important de mentionner, on vous demande des documents, vous nous fournissez les nouveaux documents, normalement on souhaite les avoir en sept (7) copies ainsi qu'une version électronique.

Je vais vous faire maintenant la lecture du mandat.

125 «En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet de réaménagement de la route 132 et ce, à compter du 6 juillet.

130 «Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les trente (30) jours s'il n'y a pas médiation, et dans les soixante (60) jours, s'il y a médiation.»

135 Bien entendu, s'il y a médiation, on ne fait pas échouer une médiation parce qu'on arrive au bout du délai de soixante (60) jours. Si on voit qu'on manque de temps, on va demander au ministre un prolongement de mandat.

140 Ce qui est important de mentionner, c'est qu'à ce stade-ci, l'article 6.3 permet au ministre de mandater le BAPE pour enquêter sur toutes les questions relatives à la qualité de l'environnement.

145 Par rapport à l'article 31.3, l'article 31.3, grosso modo, ce qu'il dit, c'est qu'il dit que si le ministre juge, si on prend l'article 31.3, c'est qu'une fois qu'il a reçu les demandes d'audience publique, c'est bien indiqué :

«À moins qu'il ne juge la demande frivole, le ministre requiert le Bureau de tenir une audience publique.»

150 Ça veut dire qu'à ce stade-ci, le ministre n'a pas statué sur le caractère frivole ou non de la requête. Donc il demande au BAPE d'explorer dans un premier temps les possibilités de médiation; s'il y a matière à médiation, bien là, on va procéder. L'objectif étant d'en arriver à une entente.

155 C'est-à-dire qu'habituellement, la forme d'entente que l'on prend, c'est que le promoteur prend des engagements qu'il signe et nous, en contrepartie, ce qu'on demande au requérant, c'est qu'il signe une lettre dans laquelle il dit qu'il retire sa requête d'audience.

Donc le ministre n'a pas à statuer sur le caractère frivole ou non, il n'y a plus de requête.

160 C'est-à-dire que si la médiation échoue, en corollaire, bien, le ministre devra prendre une
décision officielle, à savoir est-ce que la requête est frivole ou pas. Et s'il la juge non frivole, il doit
mandater le BAPE de tenir une audience publique.

165 Alors c'est une explication très importante à comprendre.

On sait qu'il y a un livre vert qui est sorti, il y a des intentions qui sont formulées dans le livre
vert de réformer la procédure, mais on ne sait pas qu'est-ce que ça va donner exactement, parce
que c'est un peu sommaire. Mais il y a l'intention gouvernementale d'officialiser la médiation, parce
que la médiation, actuellement, n'a pas de statut précis.

170 Par contre, l'article 6.3 permet au ministre de mandater le BAPE d'enquêter sur toute
question relative à la qualité de l'environnement, donc on fait des médiations en environnement.
Donc c'est conforme à l'esprit d'interprétation depuis pratiquement la création du BAPE, l'idée de
vouloir tenir des médiations.

175 Maintenant, pour revenir, bon, la Loi sur les commissions d'enquête! On le rappelle toujours,
quand le BAPE reçoit un mandat sous 6.3 et 31.3, automatiquement, ça active certains articles de
la Loi sur les commissions d'enquête pour les membres.

180 On n'est pas nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête, mais il y a des
articles de la Loi sur les commissions d'enquête qui s'appliquent aux membres, c'est-à-dire
notamment les pouvoirs et l'immunité des commissaires-enquêteurs.

185 Cela permet d'exiger par exemple le dépôt d'informations et de documents. On peut assigner
quelqu'un à venir témoigner et également, les commissaires ont une immunité contre d'éventuelles
poursuites judiciaires.

190 On entend l'immunité, c'est de pouvoir travailler en toute bonne foi. C'est-à-dire que s'il y
avait une plainte par exemple, on pourrait présumer que le commissaire bénéficie du bénéfice du
doute en partant. Ce serait ceux qui allèguent que le commissaire aurait travaillé qui ont le fardeau
de la preuve. Donc grosso modo, c'est un peu ça que ça veut dire, l'immunité. C'est pas absolu.

195 Le Code de déontologie! Donc depuis 92, vingt-trois (23) ans, le BAPE a un code de
déontologie qui a été adopté par les membres. Le Code de déontologie, dans la petite pochette,
vous avez les articles du Code.

Grosso modo, le Code, les membres s'engagent à respecter le Code à chaque fois qu'ils se
font affecter à un mandat.

200 Pour le détail, vous pourrez lire les articles du Code.

C'est certain que pour la médiation, on adapte le Code, parce que disons que le Code est basé avant tout pour un mandat d'audience publique. Par exemple, on évite d'avoir des contacts privés.

205 Dans ce cas-ci, quand il y a médiation, autant que possible, normalement on marche pas avec une transcription, on va marcher par compte rendu. Les comptes rendus, c'est simple, c'est : sujets abordés et actions convenues. Quelque chose de très simple.

210 Donc ça veut dire que la médiation est un processus beaucoup plus souple que l'audience publique. Ça permet aux gens de s'exprimer sans que tout ce qu'ils disent exactement à la virgule près soit pris en transcription et rendu public. Donc c'est un des avantages de la médiation, les gens peuvent discuter.

215 Le médiateur, bien lui, le commissaire, il agit comme modérateur. Quand des fois les discussions montent, le monde commence à s'animer un peu plus, on essaie de ralentir le rythme. Mais il demeure que la médiation, dans le contexte du BAPE, est plus flexible que l'audience publique.

220 Mais tous les articles pertinents du Code continuent à s'appliquer là-dedans.

Autant que possible, normalement, je peux avoir à discuter séparément avec soit le requérant, soit avec vous. Normalement, je vais toujours être accompagné par exemple de Yvon. Ça me permet, des fois dans une discussion, ça bloque, une médiation, on dit, bien OK, on va se retirer un petit peu, on va tenir des rencontres séparées pour voir si on continue ou si on arrête, par exemple.

225 On voit que je peux tenir des rencontres séparées comme des rencontres conjointes. Mais je ne serai jamais seul.

230 Ça peut aussi se faire par téléphone, des fois il y a des conférences téléphoniques entre vous et moi par exemple, bien Yvon serait avec moi par exemple.

235 La Déclaration des valeurs éthiques! Donc plus récemment, on s'est doté conjointement, les employés, on s'est tous réunis, et on s'est intéressé à voir quelles valeurs on pourrait mettre de l'avant pour véhiculer et se gouverner dans des situations qui sont pas évidentes.

Dans la pochette, vous avez notre Déclaration des valeurs éthiques, contrairement au Code qui s'applique seulement aux membres. Les valeurs éthiques sont applicables à tous les employés

240 y compris les membres. Nos valeurs qu'on s'est déterminées, c'est respect, impartialité, équité et vigilance.

Donc vous avez le détail, l'explication, ce que ça veut dire, ce qu'on entend par vigilance. Encore une fois, vous avez l'explication à l'intérieur d'un petit dépliant qui est dans la pochette.

245 Bien entendu, bon, vous connaissez la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement!

250 Par contre, dans la pochette, nous avons donné un document qui synthétise qu'est-ce que c'est la médiation, comment elle s'insère à l'intérieur de la procédure. Alors il y a toujours le rappel du cheminement d'un projet avant le BAPE. Alors comme je vous ai dit tout à l'heure, maintenant le ministre n'ayant pas encore statué sur la requête, mais par contre, sur la teneur de la requête, il a jugé bon d'explorer un mécanisme plus flexible qu'est la médiation en environnement.

255 Alors nous sommes, à l'intérieur du document, je mentionne le document, les éléments de la médiation!

Ce qui est important de mentionner, pour qu'une médiation soit possible, il ne faut pas que les requérants remettent en cause les fondements même du projet, parce qu'on partirait à zéro.

260 Une autre balise importante, il ne faut pas que les exigences, les demandes des requérants soient susceptibles de fondamentalement modifier le projet qui feraient en sorte par exemple que ça pourrait créer des impacts sur des tiers qui ne sont pas des requérants.

265 Par exemple, déplacer la route chez le voisin. Bien, le voisin n'est pas au courant de ça, lui. Alors c'est des éléments que le commissaire va dire, bien, c'est hors de portée.

270 C'est sûr que c'est pas nécessairement quelque chose à exclure totalement, parce que le voisin pourrait être d'accord, lui. Mais le commissaire irait le rencontrer, puis si le voisin dit, moi, j'ai aucune objection, au contraire, ça m'intéresse, parce que ma terre, je fais plus rien avec ou je sais pas trop quoi, bien là, ça peut être une avenue à explorer.

275 Mais vous comprenez que la portée de la médiation peut devenir géométrique si ça se déplace chez vingt-cinq (25) personnes, auquel cas, bien, le commissaire va dire, non, on s'en va trop loin dans la médiation, il pourrait dire aux requérants, là, il faut reculer. C'est aux requérants à prendre la décision. Le médiateur est neutre, lui, il donne des balises.

280 La même chose, si les demandes, des modifications au projet entraînent des impacts importants sur l'environnement. Par exemple déplacer une route dans un milieu humide qui est à haute valeur écologique où le ministère a déjà dit qu'il ne fallait pas passer là-dedans.

285 Le médiateur va donner des avertissements, quitte même à redemander un avis concret au ministère de l'Environnement, en l'informant qu'il y a des gens qui essaient de pousser vers cette question-là, et quelle est la réaction du ministère de l'Environnement.

290 Donc dans une médiation, on peut faire appel à d'autres personnes-ressources ou habituellement, ça peut être au ministère de l'Environnement au besoin, pour être sûr qu'une entente ne serait pas considérée non valide par le ministère au moment de son analyse environnementale.

295 Donc il faut évoluer à l'intérieur d'une médiation en fonction de ces paramètres-là.

Maintenant, autre point! Alors la médiation, je veux pas me répéter, donc nous avons, comme j'ai dit tout à l'heure, nous avons rencontré tôt cet après-midi le requérant.

300 Celui-ci s'est montré intéressé à une médiation. C'est certain qu'il a manifesté des points qui lui paraissent importants, des points de discussions; dans certains cas, c'est juste des précisions et dans d'autres cas, c'est des engagements qu'il aimerait avoir.

305 Donc ça veut dire que nous, ce qu'on veut voir avec vous aujourd'hui, on va vous montrer la nature de ses points. Parce que l'idée, c'est pas de vous vendre la médiation, puis vous avez intérêt! C'est de regarder de façon éclairée les demandes de base de la personne et de voir si vous êtes en mesure de pouvoir discuter de ces points-là de façon ouverte avec la personne.

310 Si vous dites oui, on pourrait organiser rapidement une rencontre avec le requérant qui permettrait à ce moment-là, parce qu'il y a une certaine complexité on pourrait dire, pour nous autres, d'exprimer mieux que lui, en tout cas, ses points; mais par contre, une rencontre, conjointe avec vous pourrait permettre de vraiment éclairer la situation et à laquelle, à ce moment-là, à la fin de cette rencontre-là, c'est là que les parties pourraient convenir, oui, il y a matière, on est susceptible de pouvoir s'entendre, donc ça vaut la peine d'aller dans la médiation.

315 Parce qu'encore une fois, je vous le dis, j'ai pas d'intérêt à faire une médiation, personnel, là. Moi, je suis là pour voir si les gens sont intéressés à s'entendre, bien tant mieux, et je suis là pour tenter de faciliter le processus. Mais je ne fais pas de pression à personne.

C'est pour ça que c'est important pour moi de bien exposer du mieux que je peux à ce stade-ci cet après-midi quels sont les points. Et si vous dites que ça vaut la peine de tenir une rencontre

320 conjointe demain, rencontre au terme de laquelle ce serait à ce moment-là qu'il y aurait consentement formel on pourrait dire pour tenter une médiation ou pas de consentement.

C'est important aussi de mentionner que le médiateur, nous, on est là pour faciliter les choses, mais si on arrive à la conclusion que c'est pas possible, ça tourne en rond, bien, j'avise les parties, puis on met fin à la médiation.

325 Encore une fois, l'idée, c'est pas que je mette fin unilatéralement à la médiation, c'est d'expliquer aux gens à ce moment-là, c'est pas possible, de dire, bien là, on n'avance pas, puis je vois pas comment on pourrait avancer. On va arrêter. Des fois ça peut être suffisant pour faire modifier certaines attitudes, c'est certain. Mais on voit que le résultat, puis là, l'idée, c'est de convenir ensemble, de dire, c'est pas possible de faire une médiation, une fois où la médiation
330 peut pas continuer quand il y a tentative de médiation.

Donc c'est pour ça qu'on le résume comme ça, la médiation environnementale est un processus de règlement de conflit faisant appel à la négociation. Et c'est ce qu'on cherche à faire, c'est de rapprocher les parties.

335 Et le but, c'est d'essayer de voir si on peut arriver à une entente.

Quand on parle d'entente, c'est habituellement que le promoteur produit des engagements par écrit et le signe. Souvent ça peut être le directeur régional qui signe les engagements qui,
340 normalement, devraient satisfaire le requérant.

Nous, ce qu'on fait, c'est qu'on fait signer une lettre de retrait. La lettre, grosso modo, comment elle est construite, c'est que la personne dit clairement qu'elle retire sa requête à la condition que – là, on envoie un peu la balle dans le camp du ministère du Développement durable
345 – à condition que ces engagements-là soient repris dans l'autorisation du projet.

Donc après ça, c'est le Ministère qui se retrouve avec ça entre les mains. C'est pour ça que c'est important qu'il faut que le Ministère soit fondamentalement d'accord avec les termes de l'entente, sinon il va s'y opposer.

350 Alors dans une entente, si j'avais des doutes par exemple, bien là, je renverrais le projet d'entente ou d'engagement auprès du Ministère pour être bien certain que le Ministère est capable de vivre avec ça et ne s'opposera pas à ça. Dans le moindre doute, si l'entente est complexe, par prévention, on va aller aussi la soumettre au Ministère pour commentaires.

355 Donc comme je vous ai dit, pour qu'une médiation soit possible, bon, il est primordial que le requérant ne remette pas en question la justification du projet.

360 Dans ce cas-ci, la justification d'un projet peut se voir de deux (2) façons! Le besoin, disons, de refaire la route de façon sécuritaire. C'est un élément de la justification.

L'autre élément de la justification, c'est de la façon que l'on veut rendre la route plus sécuritaire. Donc c'est encore un élément de justification.

365 **DISCUSSIONS**

PAR LE COMMISSAIRE :

370 Ce qu'on a discuté avec le requérant – est-ce qu'on peut sortir la requête, j'avais demandé de produire une copie de la requête avec les informations nominatives enlevées? Ils l'ont à l'intérieur de la pochette!

375 Donc à l'intérieur de la pochette, vous avez la requête du requérant. Ce qu'on a gommé à ce stade-ci, parce que c'est sûr que s'il y a consentement à la médiation, et qu'il y a une rencontre conjointe, bien, vous allez connaître l'identité de la personne. Mais disons que pour l'instant, on a enlevé tout ce qui est élément permettant d'identifier le requérant.

380 C'est certain que, dans les limites du possible, quelqu'un qui regarde attentivement pourrait peut-être identifier l'origine du requérant, mais à ce stade-ci, c'est pas nécessairement évident.

La requête est quand même sur quatre (4) pages. Ce qui ressort de la requête, c'est que la personne fait ressortir des préoccupations qui sont liées à la rivière Mitis.

385 Donc il y a des éléments qui sont liés au contenu de l'étude d'impact. Ça peut être des éléments de clarté dans l'étude d'impact ou des perceptions bien entendu, mais c'est relié à ce qui est dit dans l'étude d'impact.

390 On a aussi demandé à la personne de préciser aussi, ça peut être un peu plus précis dans les documents complémentaires de réponses aussi aux questions du ministère de l'Environnement.

395 Donc la préoccupation numéro 1, par exemple, c'est le saumon et les autres espèces de poisson dans la rivière.

Il y a des mentions sur les oiseaux. Le requérant nous a confirmé que c'était plus un point d'information pour les oiseaux.

Mais disons que la préoccupation première demeure le lit de la rivière.

400 Ça nous amène au point 4 que vous allez voir, la question du pilier du pont qui est ressortie des discussions. Donc le requérant ne remet pas en question la justification du projet, ne remet pas en question le tracé du projet.

405 Parce que c'est une autre précision qui n'apparaît pas à l'intérieur de la requête, donc on lui a demandé qu'il nous confirme ces deux (2) éléments-là, parce que ça n'aurait pas été possible de faire une médiation si la position du requérant avait été de dire, bien, je veux absolument que tout soit reconstruit dans l'emprise existante et on ne déplace rien. Il ne s'objecte pas à ça.

410 Par contre, le requérant a un problème majeur avec la présence de la pile qui est prévue dans le lit de la rivière.

Puis la personne veut éclaircir aussi des éléments qui sont liés aux acquisitions du ministère des Transports dans le secteur du pont qui est ici.

415 Il y a des questions aussi liées à la clarté au sujet des plans de drainage à l'intérieur, se dirigeant vers la propriété ici et ici de chaque côté. Donc comment tout ça serait drainé.

420 Également l'autre préoccupation, c'est qu'on voit ici que le Ministère a déjà acquis des emprises qu'on devine. On voit ici qu'il y a beaucoup d'acquisitions, qui a fait comme un tracé comme ça, donc il y a des questions en approche du pont. Toutes les préoccupations se tiennent dans ce secteur-ci.

425 Donc qu'est-ce qui arrive avec les intentions du ministère des Transports à partir du carrefour giratoire qui est à Mont-Joli, est-ce que le Ministère – on voit que la route serait reconstruite différemment, et comment ça, ça se concilie, surtout en s'en allant comme ça!

430 Est-ce que le Ministère veut toujours faire un prolongement, on pourrait dire de l'autoroute 20, qu'est-ce que ça implique ici. Donc sur toutes les propriétés qui sont là, sur les terrains, sur la rivière, à savoir par exemple, est-ce que ça va entraîner éventuellement un troisième pont! Des choses comme ça.

435 Donc les préoccupations du requérant sont centrées là. Oui, il y a des mentions aussi sur la santé et sécurité, mais comme il nous l'a dit, c'est pas nécessairement un cas de retrait. Il se préoccupait juste de dire, bien, c'est plus un point d'information en disant, à la connaissance que j'ai du milieu, ça fait que le débit de la rivière peut varier beaucoup, donc les gars qui sont dans un chantier ou une pile de pont, est-ce que ça peut causer des problèmes!

440 C'est également en lien aussi avec la présence de la pile. Mais disons que la personne manifestait en disant qu'il peut y avoir des fortes variations de débit dans la rivière. Donc c'est plus un point de préoccupation.

Et comme je vous dis, le point fondamental est lié au point 4, c'est le pilier.

PAR M. YVON DESHAIES :

445 Dans la rivière, il y avait également la zone à risque d'érosion.

PAR LE COMMISSAIRE :

450 Oui, c'est sûr qu'il y a aussi la zone à risque d'érosion, c'est plus lié à des préoccupations concrètes en disant simplement, on sait qu'ici, on voit très bien sur Google d'ailleurs une trace de décrochement en cuillère. Probablement que c'est ça qui a changé la rive ici, la position de la rive, ce décrochement-là. Probablement qu'il y a encore de l'érosion ici qui ferait qu'à un moment donné, la rive va reprendre.

455 Bien, disons que la personne se posait des questions sur la stabilité des berges dans le secteur. Mais c'est plus une préoccupation disons technique que fondamentale par rapport à la pile du pont.

460 Alors des préoccupations liées, s'assurer que le débit va être stable, que le drainage va se faire correctement.

465 Mais fondamentalement, ça demeure le pilier de la pile. Puis aussi la question des acquisitions, des intentions futures du Ministère aussi liées notamment, comme je l'ai mentionné, à la question de l'autoroute 20.

470 Après ça, dans d'autres préoccupations connexes, c'est à savoir aussi des clarifications concernant les accès aux propriétés qui sont ici. Donc c'est des propriétés privées, donc des questions d'accès par des tiers, pas par le ministère des Transports, mais par des tiers, étant donné qu'on change la route, il y a des accotements par exemple qui peuvent permettre aux gens, si l'accotement est sécuritaire, des fois vont être susceptibles d'arrêter par exemple.

475 C'est une préoccupation qu'il peut avoir de gens qui pourraient décider d'entrer dans les propriétés qui sont ici.

Ça, c'était l'objet entre autres, donc des clarifications sur la question d'accessibilité, avec la réfection de la route.

480 Donc limiter l'accès par le nouveau pont. Donc c'est des questions de tiers, de touristes qui aimeraient arrêter.

Il y avait des éléments, c'est surtout, ça revient encore, les fameux terrains excédentaires du ministère des Transports, c'est quoi les intentions du ministère des Transports.

485 Étant donné qu'il corrige notamment ce chemin-là, c'est quoi maintenant le nouveau pont, bon, je reviens avec ça, c'est quoi les intentions du Ministère dans ce secteur-là, avec les servitudes que le Ministère a déjà ou les propriétés.

490 C'est sûr que je peux me tromper un peu dans l'utilisation des termes. Si je dis expropriation, pour moi, bien, c'est acquisition, je peux faire un lapsus, mais la servitude, bien, c'est sûr que ça peut être une servitude d'utilisation, mais dans ce cas-ci, c'est plus une propriété parce que c'est normé, donc les propriétés du ministère des Transports existantes, il a de l'intérêt à discuter là-dessus, qu'est-ce qui arrive avec les différents terrains acquis notamment dans ce secteur-là.

495 Pour les autres secteurs, ça ne semblait pas être une préoccupation importante. Mais disons que l'intérêt était la rivière, la pile et ce qui est autour ici, et avec le drainage qui est associé à ça.

Ce secteur-là qui faisait l'objet de la requête.

500 Donc c'est ce qu'on a voulu éclaircir. Parce que lorsqu'on lit la requête, ça soulève des séries de questions, alors c'est ce qu'on a pu éclaircir avec le requérant.

Donc l'idée, c'est de savoir, est-ce que le ministère des Transports, à ce stade-ci, est ouvert à tenter une médiation avec le requérant? On a un seul requérant.

505 L'option est de dire, on peut faire une rencontre demain matin, le requérant serait disponible demain matin à neuf heures (9 h).

510 Où là, vous pourriez échanger avec lui, puis on pourrait dire à la fin de la rencontre, est-ce que c'est possible de faire véritablement, se lancer dans un processus de médiation pour tenter que vous puissiez produire des engagements que normalement, le requérant devrait accepter.

Alors je vous résume un peu ses préoccupations. Mais je pense que lui est mieux à même de les exprimer que moi, il connaît le milieu plus que moi.

515 Mais ça résume bien la situation. Comme je vous dis, la question des acquisitions du ministère des Transports ici qu'il a déjà faites. Qu'est-ce qu'il va faire avec ça, surtout au regard de

cette emprise-ci qui était comme un prolongement, on pourrait dire, de l'autoroute 20. Ça le préoccupe beaucoup.

520 Et la question de la pile.

Un point secondaire, accès à cause des accotements, si c'est sécuritaire, le long, de s'assurer que des clôtures soient mises pour pas que les gens commencent à rentrer également sur des propriétés privées.

525

Des questions de drainage, s'assurer que le drainage est fait selon les règles de l'art, que ce n'est pas envoyé dans des points bas ou autres. Que le drainage se fait correctement. Parce que le Ministère aussi s'intéresse à ces questions-là, pour éviter qu'il y ait trop d'eau qui arrive. Mais il reste que c'est des préoccupations on pourrait dire secondaires par rapport aux deux (2) préoccupations primaires.

530

Ça fait que ça fait le tour de la question suite à la rencontre qu'on a eue avec le requérant.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

535

Les deux (2) primaires, juste une précision! Vous parlez, bon, de la rétrocession des terrains ou de l'utilisation future des terrains qui sont plus à usage routier comme tel?

PAR LE COMMISSAIRE :

540

Bon, c'est sûr que la personne n'est pas allée dans le détail. Quand on discutait, c'était des questions d'avoir des réponses à des interrogations liées aux acquisitions de terrains faites par le Ministère.

545

Par exemple pourquoi tel lot a été acquis. Si le projet, si ça, ce n'est plus bon, il y a des bonnes chances, qu'est-ce qui arrive, c'est quoi les intentions du Ministère à long terme avec les lots qui ont été acquis dans tout le secteur.

550

Mais avoir des réponses, à savoir, bien pourquoi ça a été acquis, qu'est-ce que le Ministère va faire avec ça! Entre autres.

Bon, c'est d'avoir des réponses. Comme je dis, c'est plus d'avoir des éclaircissements.

555

Mais le point fondamental demeurant la pile, on pourrait dire la pile. Le point numéro 1, c'est vraiment la question du pilier dans la rivière.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

Lui, ce qu'il souhaite, c'est l'élimination de la pile comme telle.

560

PAR LE COMMISSAIRE :

La personne, elle, elle est d'opinion qu'étant donné que dans l'étude d'impact, il y a des variantes sans pile qui ont été présentées, il a quand même lu les documents, on peut voir dans les questions du Ministère, surtout le ministère de la Faune, bien, il y a eu comme un débat entre vous et le ministère de la Faune via le ministère du Développement durable, concernant le bien-fondé de mettre une pile là.

565

Étant donné le caractère de rivière à saumon, c'est pour ça qu'on demandait aussi, il était question d'une fosse, on demandait où était située la fameuse fosse que la personne mentionne une fosse principale avec des petites fosses. La personne dit, bien, la fosse principale est dans ce secteur-ci, puis il y a deux (2) petits endroits où le saumon peut temporairement s'arrêter.

570

Parce qu'ici, il dit, il s'arrête plus longtemps, et certains saumons vont passer l'été là. Ils peuvent aller frayer ici. La plupart vont peut-être remonter.

575

Ça fait que pour nous, ça nous a localisé la fosse. Parce qu'effectivement, je regardais sur Internet, et il y a une zec, puis il y a une corporation de gestion de la rivière, eux autres ont mis les fosses à saumon en amont du barrage, puis il y a rien en aval.

580

Par contre, là, je suis tombé sur un vieux document numérisé du ministère, je pense que c'est le MLCP, mais il était tellement à mauvaise échelle, tout ce que je voyais, c'était un gros rond qui était mis dans la carte ici qui pointait qu'entre le pont et le barrage, il y avait une grosse fosse.

585

Mais ça me disait pas où elle était exactement. Là, on l'a localisée très près en aval du barrage.

Parce qu'une des questions que je me posais, parce qu'avant de rencontrer le requérant, bien entendu, ce que je savais pas, j'ai dit, si la fosse est là, peut-être que les gens se retrouvent avec un pont très près, donc dérangement par le bruit. Mais la personne nous a confirmé clairement qu'elle remettait pas en cause la position de l'emprise routière. C'était très important pour nous de le savoir, parce qu'on ne le savait pas à l'intérieur de la requête.

590

Mais ça, je peux vous le confirmer, la personne ne remet pas en cause la nouvelle emprise, donc le principe d'un nouveau pont, sauf la question de la pile.

595

Alors ça résume la question.

600 Maintenant la question est de savoir, êtes-vous intéressés à tenter d'explorer la médiation en rencontrant le requérant demain?

Et à l'issue de la rencontre de demain, c'est là que nous conviendrions ensemble, vous, le requérant et le BAPE autrement dit, oui ou non, pour poursuivre la médiation.

605 Par exemple, dans un rapport, donc s'il y a médiation – disons qu'on a trois (3) rapports possibles du BAPE!

610 Il n'y a pas de médiation. Là, il faut le mentionner, il faut qu'on fasse rapport pour le 5 août au ministre, dans lequel on explique, c'est un genre de lettre-rapport qu'on pourrait dire qu'on explique qu'est-ce qu'on a fait, et on tente d'expliquer le plus clairement possible c'est quoi qui était l'achoppement pour permettre la tenue d'une médiation.

615 Autrement dit, de renseigner au maximum le ministre sur pourquoi il y a pas médiation. Bon, ça, c'est l'hypothèse 1.

L'hypothèse 2, il y a médiation, mais elle échoue. On fait un rapport dans lequel on tente d'expliquer le plus clairement possible les raisons pour lesquelles la médiation a échoué.

620 Et la troisième hypothèse, c'est que là, il y a réussite de la médiation. Là, on fait un rapport qui synthétise le fruit de la médiation.

625 Ce qu'on fait, c'est qu'on met l'engagement du promoteur en annexe, donc ça veut dire que c'est probablement rendu public avec le rapport, et on met bien entendu aussi la lettre de retrait de la requête du requérant.

Pendant la médiation, quand il y a médiation, par exemple les projets d'entente ne sont pas rendus publics.

630 S'il y a entente, ça va être tout simplement l'entente finale.

S'il y a un projet d'entente, mais il ne conduit pas à la suite de la médiation, donc ça veut dire que ça n'a jamais été un document final parce qu'il n'est pas accepté, donc normalement, ces documents-là, on ne les rend pas publics.

635 Nous ne rendons publics que les documents relatifs à l'entente finale. Et c'est joint, ça fait partie d'une annexe du rapport.

640 Donc c'est un peu aussi le résumé du caractère public de la médiation. Parce que c'est pas une médiation entièrement privée comme on peut voir dans les médiations commerciales. Il y a une partie quand même publique, parce que le rapport, qu'il n'y ait pas médiation, le rapport du trente (30) jours ou le rapport du soixante (60) jours est envoyé au ministre et le ministre a un délai maximal de soixante (60) jours pour le rendre public.

Donc fatalement, il y a un caractère public au rapport.

645 D'ailleurs c'est pour ça qu'on avait annoncé la tenue de la médiation. Parce que c'est toujours possible qu'un tiers manifeste un intérêt. C'est sûr que si un tiers manifestait un intérêt, il faut que ce soit dans le sens de ce que le médiateur doit juger si ce tiers-là peut participer à la médiation ou pas.

650 Si c'était quelqu'un qui arrivait pour une autre considération qui est complètement étrangère à la demande de base, ce n'est pas un requérant, c'est un autre sujet, ça ne fait pas rapport, bien normalement, le médiateur va dire, on ne peut pas vous accepter parce que ça ne travaille pas dans le même sens.

655 Le but est d'arriver au retrait de la requête du requérant. C'est ça l'objectif fondamental on pourrait dire d'une médiation réussie.

Ça fait que ça fait un peu le tour comme ça. Maintenant, c'est à vous à me dire, est-ce que vous êtes intéressés!

660

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

On peut poser des questions si c'est possible?

665

PAR LE COMMISSAIRE :

Oui, je vais essayer de répondre au mieux.

670

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

C'est des précisions plus d'autre chose!

675

PAR LE COMMISSAIRE :

Sans donner nécessairement l'identité du requérant, mais déjà, ça pourrait vous donner une idée.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

C'est pas l'objet de ma question.

680

C'est plus technique un petit peu, dans le sens, dans le cas de l'hypothèse de, c'est-à-dire une médiation qui échoue, le rapport fait état des points qui ont échoué et après?

PAR LE COMMISSAIRE :

685

Bon, à ce moment-là, le Ministère a le rapport dans les mains.

C'est sûr que la loi dit que c'est le ministre, mais on sait mécaniquement, c'est pas le ministre tout seul dans son bureau qui commence à regarder le dossier, il y a le Ministère qui est comme un conseil, et c'est au Ministère à ce moment-là de jouer un rôle-conseil auprès du ministre en fonction des enjeux du dossier.

690

C'est toujours embêtant, parce que la marge de manœuvre du ministre est liée à la frivolité. Par contre, on peut voir qu'il y a un jugement qui a été conduit à Val-d'Or dans une cause qui impliquait justement une contestation judiciaire d'une requête jugée frivole par le ministre.

695

C'est intéressant de la lire, parce que le juge est allé creuser la question. C'était la première fois qu'il y avait une contestation en Cour supérieure.

700

Grosso modo, le juge, sa réaction à ça, il donnait raison au ministre autrement dit. Il a donné raison que le ministre a jugé la requête frivole.

Fondamentalement, le juge s'est basé sur l'objectif atteignable avec une audience publique. Mais ça veut pas dire à ce moment-là, il faut bien comprendre, ce que j'en comprends, c'est que le ministre pourrait donner raison au requérant.

705

Le ministre pourrait donner raison au requérant, puis auquel cas, il dirait, bien, je donne pas suite vers une audience publique, mais il donne raison techniquement au requérant ou il pourrait donner raison au ministère, et en donnant raison au ministère, il pourrait dire, bien, le requérant a tort, donc la demande est frivole.

710

C'est ce que je peux comprendre de la procédure, surtout à la lecture de ce jugement-là, parce que c'est ça qui est intéressant.

715

C'est qu'avant le jugement, l'interprétation que quelqu'un pouvait tirer du caractère frivole, bien, c'était l'opinion de tout le monde est bonne, il y a pas d'opinion de personne qui est meilleure.

C'est un peu ça la portée.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

720

C'est bon. Dans le cas du corridor que le Ministère a acquis dans les années soixante-dix, qui est ici, dans le cas du corridor d'emprise routière future que le ministère des Transports a acquis dans les années soixante-dix, je peux me tromper, 70-72, ou début 80 au mieux, mais je pense plus dans les années soixante-dix, comment ça peut être questionné, ça, si c'est pas en lien avec le projet dont on parle?

725

PAR LE COMMISSAIRE :

Bon, la personne l'a énoncé de la façon suivante!

730

C'est que là, à l'origine, comme il dit, à l'origine, c'est-à-dire le projet initial, c'était un pont. Autrement dit, il prolongeait la 20 et il maintenait un pont.

Ici, on voit qu'il faisait un embranchement, j'imagine peut-être un petit échangeur, je sais pas trop.

735

Maintenant, le questionnement, c'est que là, on a deux (2) ponts. Mais il dit, je comprends, j'accepte le principe que ce pont-là, il est fini, mais que le milieu veut le conserver à des fins récréotouristiques.

740

La question qui se pose maintenant, est-ce que c'est toujours actif et ici, est-ce qu'on va arriver à un troisième pont?

Si le Ministère prolonge la 20, c'est comme ça.

745

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

En tout cas, ça, on pourra en discuter avec lui. C'est parce que là, on n'est plus dans le projet, c'est dur pour nous autres, en tout cas, pour en parler. On parle d'un autre projet complètement, on parle pas d'un corridor autoroutier, on parle de la route 132 en passant. Mais on mentionne dans l'étude que ça ici, c'est prévu être raccordé sur un éventuel corridor. Mais on peut expliquer ça.

750

PAR LE COMMISSAIRE :

755

Si vous êtes capables de l'expliquer, ça répond à sa préoccupation qui dit, on va tu avoir trois (3) ponts!

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

760

Ma question était à savoir comment il peut questionner ce projet-là, à savoir quand est-ce qu'il va venir, qu'est-ce qui arrive!

PAR LE COMMISSAIRE :

765

C'est ça. C'est pas ça ici qui le préoccupe, c'est quand on arrive ici. Il dit, bien là, le Ministère dit, ce pont-là va être à des fins récréotouristiques, mais là, l'emprise, l'autoroute arriverait ici. Donc il veut avoir une réponse claire là-dessus, donc là, ils vont tu nous arriver avec une autre variante et on va se retrouver avec trois (3) ponts!

770

Il aimerait le savoir, avoir une réponse là-dessus. Alors vous voyez quand même que ça a une interaction quand même avec le projet, à savoir s'il va y avoir un autre pont.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

775

Je comprends sans problème.

PAR LE COMMISSAIRE :

780

Vous comprenez, c'est dans ce sens-là. C'est pour ça que je vous dis, c'est pas des points majeurs, c'est avoir des réponses claires à des préoccupations qui sont liées à ces emprises-là.

À des explications sur des acquisitions qui ont été faites par le ministère des propriétés ici.

785

La question aussi du drainage. C'est sûr que sur le plan de drainage ici, on l'a, bon, on semble voir que tout le drainage se ferait latéralement et vers la rivière. Il n'y aurait pas d'écoulements vers les propriétés adjacentes, mais disons que c'était une préoccupation de la personne, de savoir, une confirmation ou engagement clair que le drainage s'en ira pas comme ça.

790

Vous voyez, ça, c'est du terre à terre. Je pense que ça peut se répondre assez facilement par le Ministère.

Et il y aurait la question de la pile, le gros facteur.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

795

On peut s'en parler un petit peu cinq (5) minutes?

PAR LE COMMISSAIRE :

800

Ah bien oui, on peut se retirer et vous laisser la place!

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

805

**REPRISE DE LA SÉANCE
DISCUSSIONS**

810

PAR LE COMMISSAIRE :

Nous vous écoutons.

815

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

On pense être en mesure d'en venir à une entente avec la personne en question. On souhaite une médiation, ça, c'est clair.

820

PAR LE COMMISSAIRE :

Parfait. Alors nous, comme j'ai dit tout à l'heure, on a demandé les disponibilités du requérant, donc on a demandé pour ce soir ou demain matin, il dit, à neuf heures (9 h) il pourrait être ici demain matin.

825

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

Peut-être qu'il y a un petit os pour nous, à neuf heures (9 h) on peut être là, sauf que le consultant ne pourra pas être là demain matin. Il n'a pas prévu que ce serait aussi rapide pour une rencontre.

830

PAR LE COMMISSAIRE :

Demain, l'objectif, ce serait de bien comprendre, de confirmer, donc on dit, les gens sont prêts à faire la médiation, mais disons que c'est demain, à la fin de la rencontre, qu'on pourrait confirmer s'il y a médiation ou pas.

835

Donc pas besoin d'aller chercher tout de suite des réponses à tout. Ça peut être des éléments de réponses, mais le principe étant de savoir, oui, on peut réussir à travailler dans le sens d'une médiation, puis tout le monde nous confirme ça.

840

Là, on n'a pas besoin d'avoir la présence de madame Proulx ici. Donc tout le monde serait ici, donc tout le monde va comprendre la même chose.

845

À ce moment-là, si on convient qu'on poursuit, bien là, après ça, on va regarder les agendas de tout le monde pour savoir quand est-ce qu'on peut se revoir, c'est quoi les délais pour vous par exemple que vous avez besoin pour aller chercher de l'information, etc.

Parce que je pense que tout le monde a des vacances.

850 **PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :**

Oui, c'est ça qu'on allait expliquer. Là, la surprise un peu, c'est parce qu'il y a beaucoup de points, j'avais cru comprendre qu'il y avait un demandeur qui avait une demande, j'ai peut-être extrapolé un peu fort, là.

855

Mais là, ça va demander un peu plus de travail, c'est sûr. C'est sûr que idéalement, nous autres, on souhaiterait que ce soit la semaine prochaine, en début de semaine, quelque chose du genre, mais on pourra en reparler. J'imagine que lui aussi a un agenda, le monsieur.

860 **PAR LE COMMISSAIRE :**

C'est ça, vous autres, vous êtes disponibles la semaine prochaine?

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

865

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

870

C'est ça, j'avais compris dans les discussions, qu'on me disait que la semaine prochaine, ça marchait, mais en partant la médiation seulement la semaine prochaine, ça mettait des disponibilités juste la semaine prochaine, parce que certains partaient en vacances.

875

Donc l'idée, comme je vous ai dit, si ça peut aller vite, tant mieux, mais si on a besoin de délais, comme j'ai dit, on ne fait pas échouer une médiation parce qu'on arrive aux soixante (60) jours. La médiation a échoué parce qu'on est arrivé à la fin du processus, je serais gêné d'écrire ça!

880

Je serais beaucoup moins gêné qu'on demande une extension de notre mandat de trente (30) jours, un trente (30) jours de calendrier, c'est important de le mentionner, donc ça veut dire, étant donné qu'on a deux (2) mois de trente et un (31) jours, le mandat commence le 6 juillet, s'il n'y a pas médiation, ça se termine le 5 août.

885

S'il y a médiation, ça se termine le 4 septembre. Ça peut être court parce qu'il y a les vacances, mais si à ce moment-là, on a besoin d'un délai, on va le savoir assez vite. Nous, on va, à ce moment-là, via le président du BAPE, le secrétaire du BAPE, on va demander que le ministre nous donne disons une extension par exemple de trente (30) jours. Bien là, ça nous donnerait au

début du mois d'octobre, donc normalement, tout le monde est revenu de vacances allègrement, et être capable d'écrire des propositions.

890

Parce qu'il faut toujours penser aux délais, à un moment donné la proposition est envoyée, ce qu'on demande par exemple, si vous faites des engagements, vous nous les envoyez.

895

Je les regarde pour voir si effectivement ils sont clairs, si ça va dans le bon sens. Je peux corriger des petites fautes, puis je vous renvoie ça. Puis là, vous l'arrangez.

Puis après ça, on l'envoie au requérant. Lui, il réagit, il peut demander des précisions.

900

L'idée, aussi, c'est d'éviter des déplacements inutiles. On a l'électronique, le numérique, et on peut faire des échanges téléphoniques, des échanges de courriels.

Si c'est requis, là, on prend une nouvelle rencontre, s'il y a un point à vider, ça mérite que tout le monde se voie. Sinon, bien, à ce moment-là, on fait une rencontre après ça, bien, c'est pour signer les papiers.

905

L'idée, c'est d'y aller de façon flexible puis d'avoir des délais raisonnables.

Donc soyez assurés de ça.

910

Donc si demain, à la fin de l'avant-midi, c'est positif, là, on regardera le calendrier puis on verra quel délai on a besoin, compte tenu des contraintes.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

915

OK.

PAR LE COMMISSAIRE :

920

Comme je vous dis, s'il faut demander trente (30) jours, on va se dépêcher de le demander, en informant qu'il y a accord de médiation au ministre, simplement on aurait besoin de trente (30) jours de plus pour s'assurer que les gens aient le temps de produire les engagements.

Donc ça irait pour demain matin à neuf heures (9 h)?

925

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

Excellent.

PAR LE COMMISSAIRE :

930 Sans mettre de stress sur le consultant!

Comme je vous disais en début de rencontre, c'est vraiment parce que la personne est capable de mieux exprimer plus clairement que moi les subtilités qu'elle peut avoir.

935 Vous allez être mieux à même de juger, et à ce moment-là, vous êtes capables de partir avec ça et de dire OK, on va aller chercher des éléments de réponses.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

940 Peut-être une dernière précision! Parce qu'il y a comme huit (8) éléments dans sa demande, mais on a closé, si je peux dire, on a focussé sur trois (3) éléments à peu près principaux, si je comprends bien, ça, c'est votre lecture. J'imagine que lui va pouvoir l'exprimer demain?

PAR LE COMMISSAIRE :

945 C'est pour ça, nous, on lui a posé des questions pour préciser qu'est-ce que la personne voulait.

950 La requête, au début, comme je vous ai dit, de la façon que c'est dit, le requérant aurait pu dire, moi, je veux une reconstruction, j'ai un problème là et là. Là, il nous dit non, j'ai pas de problème là, mon problème est là.

Et j'ai pas de problème avec la justification du projet.

955 Donc ça nous a éclairés beaucoup.

Puis là-dedans, on voulait savoir c'était quoi les points importants.

960 Ce qui ressort, c'est la question du pilier. C'est sûr que la personne a mentionné les oiseaux, puis il nous a précisé en disant, bien c'est des aigles qui se perchent ici. Il dit, d'après moi, il pense pas qu'ils résident dans le coin, mais ils se perchent ici. Probablement qu'il y a un bon spot pour attraper des mulots ou des affaires comme ça ou des lapins. Ils fréquentent ce coin-là, mais ils semblent pas nicher là.

965 J'ai voulu le mentionner, des fois, comme on dit souvent, des fois c'est de l'information, c'est des gens qui fréquentent le milieu qui l'ont, c'est pas nécessairement dans les banques de données du ministère que des aigles vont se percher là.

Il y a des points secondaires. Les oiseaux, c'était plus un point de mention.

970 La question des eaux de drainage, c'était un inconvénient.

Santé et sécurité, pour lui, c'est un point d'information disons, plus que d'autre chose, en disant, la rivière, il la connaît, le débit varie.

975 C'est sûr que c'est fréquent, des rivières de moindre envergure, s'il pleut beaucoup, puis la rivière répond vite, bien lui il voulait communiquer cette information-là comme préoccupation.

980 Et aussi un peu en lien avec la pile. En disant, bien, s'ils n'ont pas de pile, par exemple, ils ne travailleront pas dans l'eau. S'il y a une pile, bien, il pourrait y avoir un risque s'il y a un coup d'eau subi.

985 L'emplacement du pont, bien, c'était ça qui laissait penser, bien, il a mentionné, il dit, sauf que dans les documents, c'est clair, mais le Ministère dit, bien, on va quand même faire une vérification archéologique, mais il voulait quand même le mentionner en disant qu'il y a déjà eu quelque chose là.

990 Puis le coût des différentes options, bien, on se demandait un peu aussi qu'est-ce que ça voulait dire. Mais il mentionnait, s'il faut qu'ils fassent un troisième pont. Alors voyez-vous, c'est sûr que quand on lit la requête, c'était pas clair.

En le rencontrant, on a pu cerner les points pour dire c'est quoi les points déterminants.

Disons que c'est des questions d'informations ici. C'est cerné là, en tout cas, ça, c'est sûr.

995 Puis ça tourne autour de la pile, un peu de drainage, les questions d'accès, comme je vous dis, des tiers. S'il y a des beaux accotements, s'assurer que ce sera pas des invitations à tout le monde à arrêter puis descendre le long de la rivière.

1000 C'est un peu le but de ce qu'on appelle les rencontres pré-médiation ou la phase qu'on appelle enquête et consentement. Ce qu'on enquête, autrement dit, c'est une question relative à la qualité de l'environnement qui est, dans ce cas-ci, est-ce qu'on peut faire une médiation en environnement!

1005 Donc c'est pour ça que nous-mêmes, si la personne nous avait dit, bien moi, je remets tout en question ce projet-là, bien là, on vous aurait informés de ça en vous disant qu'à notre avis ça serait pas possible.

PAR M. YVON DESHAIES :

1010 Il y a plusieurs éléments, je pense, dans la requête qu'on s'attend à avoir davantage de clarifications par rapport à la personne qui a fait la requête.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

1015 Vous vous attendez à des précisions de la personne?

PAR M. YVON DESHAIES :

1020 C'est-à-dire que la personne, j'imagine, a des éléments qui méritent peut-être davantage d'explications.

PAR LE COMMISSAIRE :

1025 C'est ça, en disant, bon bien là – c'est sûr que quand on lui a demandé s'il avait lu en totalité – les citoyens, si on leur disait, avez-vous décortiqué minutieusement l'étude d'impact puis toutes les réponses aux questions du promoteur en détail, c'est rare qu'ils ont le temps de tout faire ça.

1030 C'est certain, mais on va voir demain, mais comme je vous dis, avec l'histoire qu'on a eue, les points importants, il y a des points qui sont plus d'informations, il a été très clair.

1035 La santé et sécurité, bien il dit, c'est quelque chose qui se gère, on se comprend. Mais il la rattachait quand même à la question de la pile en disant, s'il n'y a pas de pile, bien, les gars ne seront pas dans le lit de la rivière. C'est sûr qu'il le ramenait comme ça. Il faut voir le rationnel de la personne.

Après ça, bien, il y avait des choses qui étaient circonstancielles comme la question des eaux de drainage. Puis plus des assurances à ce moment-là que le drainage se fera pas vers les propriétés adjacentes.

1040 C'est des éléments, ceux-là sont simples. Donc c'est pour ça que nous, on a pu déterminer quels étaient les points majeurs.

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

1045 C'est bon. C'est clair.

PAR LE COMMISSAIRE :

Ça résume la question.

1050

PAR M. VICTOR BÉRUBÉ :

Tout à fait.

1055

PAR LE COMMISSAIRE :

Donc ça met officiellement fin à la rencontre de cet après-midi. Je vous remercie pour votre présence.

1060

PAR Mme LYNDA CARRIER :

J'aurais peut-être une dernière petite chose concernant les droits d'auteur! Concernant l'utilisation dans vos documents, c'est pour s'assurer que vous avez les droits d'auteur pour utiliser les images et les données géographiques, puis pour nous aussi, parce que nous aussi, on va devoir les utiliser.

1065

Donc vous nous permettez, nous, d'utiliser vos documents et vos données pour les mettre, si on a de la manipulation à faire dans les rapports ou quoi que ce soit.

1070

PAR LE COMMISSAIRE :

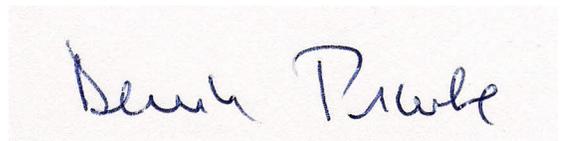
C'est simplement une précaution, une prudence qu'on fait. Ça nous a jamais été refusé par le ministère des Transports jusqu'à présent.

1075

Alors je vous remercie.

1080

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.